



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARPHY

Séance du 17 JANVIER 2025 – Délibération n°2025/006

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Date de convocation :

09 Janvier 2025

Date d'affichage :

13 Janvier 2025

q, le dix-sept janvier à dix-sept heures trente minutes se sont réunis dans le lieu ordinaire de  
es du Conseil municipal de la Commune d'Arphy, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre  
mune d'Arphy.

GABEL, Maire de la commune ; Pierre BOULANGER, Marc BRETON, Martine GARNIER,  
ippe GOMARIN, Conseillers municipaux ;  
N (procuration à Marc BRETON), Jorinde Brokke (procuration à Jean-Pierre Gabel) ;  
RON

**OBJET : Décision Modificative n° 2 – Budget eau**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prendre une décision modificative concernant le budget de l'eau suite au versement de la subvention de la commune (budgétisée et mandatée à la ligne d'imputation 657361 puis titrée sur la ligne 7741 du budget de l'eau d'un montant de 25 515,56 €) comme suit :

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
DF – Chap011 – 6061		400€
DF – Chap011 - 6063		400€
DF – Chap011 - 617		1000€
DF – Chap011 - 627		1
DF – Chap011 - 6378		2200€
DF – Chap065 - 6541		35
RF – Chap077 - 7741	4036€	

Et ce afin de pallier à l'insuffisance budgétaire prévue sur ces différents comptes d'imputation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
APPROUVE la décision modificative détaillée ci-dessus

Fait à Arphy les jours, mois et ans susdits  
Le Maire,

Acte dématérialisé  
Jean-Pierre GABEL



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la mairie d'Arphy
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Alès, 30 place Henri Barbusse, 30100 Alès





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D' ARPHY

Séance du 17 Janvier 2025 – Délibération n°2025/005

Nombre de  
conseillers :

En exercice : 9  
Présents : 6  
Votants : 6  
Pour : 7  
Contre : 1

Date de convocation :  
09/01/2025

Date d'affichage :  
09/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept janvier à dix-sept heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de ARPHY, sous la présidence de Monsieur Jean-pierre-Gabel, Maire de la commune de Arphy.

**PRESENTS** : MARTINE GARNIER, PIERRE BOULANGER, MARC BRETON, JEAN-PIERRE GABEL, PHILIPPE GOMARIN , CHRISTIAN GAUTHIER

**EXCUSE** : SIMON BRETON (procuration à MARC BRETON) , JORINDE BROKKE ( procuration à JEAN-PIERRE GABEL

**ABSENT** : NICOLE SOUBIRON

**OBJET : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET**

Le conseil municipal  
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu le tableau des emplois,

Grade & emploi	Catégorie	Effectifs	Non Complet 30 h	Temps Complet 35 h	Création Suppression	Nouvel Effectif budgétaire
Adjoint Technique 1ère classe	C	1	1	0	0	1

Le Maire rappelle au conseil municipal:

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de 30h, d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1 ère classe permanent à temps complet à 35h/ semaine en raison d'une augmentation de travail sur la commune.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De porter, à compter du 20/01/2025, de 30 heures à 35h heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe,

**Article 2 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.



**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission à et ou notification.

**Article 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**ADOPTÉ :** à 7 voix pour  
à 1 voix contre

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

**Le Maire GABEL Jean-Pierre**






## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ARPHY

Nombre de  
conseillers :

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Date de convocation :

09/01/2025

Date d'affichage :

09/09/2025

Séance du 17 Janvier 2025 – Délibération n°2025/004

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept janvier à dix-sept heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de ARPHY, sous la présidence de Monsieur Jean-pierre-Gabel, Maire de la commune de Arphy.

**PRESENTS** : MARTINE GARNIER, PIERRE BOULANGER, MARC BRETON, JEAN-PIERRE GABEL, PHILIPPE GOMARIN, CHRISTIAN GAUTHIER

**EXCUSE** : SIMON BRETON (procuration à MARC BRETON), JORINDE BROKKE (procuration à JEAN-PIERRE GABEL)

**ABSENT** : NICOLE SOUBIRON

**OBJET : REFECTION DU TOIT DU LOCAL DE L'ASSOCIATION « LES AMIS D'ARPHY »**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du devis concernant la réfection du toit du local « Les Amis D'Arphy ».

- Entreprise BASTING BRUNO: 12 803,80€ € HT ( 15 364,56€ TTC)

Le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir le devis de l'entreprise BASTING BRUNO.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

**Le Maire GABEL Jean-Pierre**





DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARPHY

Séance du 17 JANVIER 2025 – Délibération n°2025/003

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 8

Pour : 9

Contre : 0

Date de convocation :

09 Janvier 2025

Date d'affichage :

13 Janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept janvier à dix-sept heures trente minutes se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'Arphy, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune d'Arphy.

**PRESENTS** : Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune ; Pierre BOULANGER, Marc BRETON, Martine GARNIER, Christian GAUTHIER, Philippe GOMARIN, Conseillers municipaux ;

**EXCUSES** : Simon BRETON (procuration à Marc BRETON), Jorinde Brokke (procuration à Jean-Pierre Gabel) ;

**ABSENTS** : Nicole SOUBIRON ;

**OBJET : Remise gracieuse accordée à Mr Pollet Christian**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la demande du cabinet comptable de Quissac, et afin de clôturer le litige avec Mr Pollet, il est nécessaire d'accorder une remise gracieuse d'un montant de 272€90 (qui seront imputés au compte 65888 – autres charges exceptionnelles) en prévision du reversement des honoraires d'huissier que Mr Pollet a réglé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la remise gracieuse de 272€90 accordée à Mr Pollet Christian

Fait à Arphy les jours, mois et ans susdits  
Le Maire,

Acte dématérialisé  
Jean-Pierre GABEL

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la mairie d'Arphy
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Alès, 30 place Henri Barbusse, 30100 Alès





DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARPHY

Séance du 17 JANVIER 2025 – Délibération n°2025/002

Nombre de conseillers :

En exercice : 9  
Présents : 6  
Votants : 8  
Pour : 8  
Contre : 0

Date de convocation :  
09 Janvier 2025

Date d'affichage :  
13 Janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept janvier à dix-sept heures trente minutes se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'Arphy, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune d'Arphy.

**PRESENTS** : Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune ; Pierre BOULANGER, Marc BRETON, Martine GARNIER, Christian GAUTHIER, Philippe GOMARIN, Conseillers municipaux ;

**EXCUSES** : Simon BRETON (procuration à Marc BRETON), Jorinde Brokke (procuration à Jean-Pierre Gabel) ;

**ABSENTS** : Nicole SOUBIRON

**OBJET : Décision Modificative n° 2 – Budget communal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prendre une décision modificative concernant le budget communal, comme suit :

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
DF – Chap011 - 6283: Frais de nettoyage des locaux	300€	
DF – Chap067-673 : Titres annulés sur exercice antérieur		300€

Et ce afin de procéder à une annulation du titre 97 de l'exercice 2023 (facturation SIVOM de 733€59) car payé sur 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
APPROUVE la décision modificative détaillée ci-dessus

Fait à Arphy les jours, mois et ans susdits  
Le Maire,

Acte dématérialisé  
Jean-Pierre GABEL

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la mairie d'Arphy
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Alès, 30 place Henri Barbusse, 30100 Alès





DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARPHY

Séance du 17 JANVIER 2025 – Délibération n°2025/001

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Date de convocation :

09 Janvier 2025

Date d'affichage :

13 Janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept janvier à dix-sept heures trente minutes se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'Arphy, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune d'Arphy.

**PRESENTS** : Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune ; Pierre BOULANGER, Marc BRETON, Martine GARNIER, Christian GAUTHIER, Philippe GOMARIN, Conseillers municipaux ;

**EXCUSES** : Simon BRETON (procuration à Marc BRETON), Jorinde Brokke (procuration à Jean-Pierre Gabel) ;

**ABSENTS** : Nicole SOUBIRON ;

**OBJET : Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG30**

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévues aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernant la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- 1- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 2- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congés sans traitement
- 4- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- 6- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- 7- Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation de désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la mairie d'Arphy
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Alès, 30 place Henri Barbusse, 30100 Alès

Le CDG30 a fixé un tarif de 300€ pour les collectivités et établissements affiliés et établissements non affiliés.

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID: 030-213000151-20250117-2025001-A

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération conventionner avec le CDG 30.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R.213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG30 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG30.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunérera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif de 300€ pour les collectivités et établissements affiliés et de 500€ pour les collectivités et établissements non affiliés.

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG30 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Fait à Arphy les jours, mois et ans susdits  
Le Maire,

Acte dématérialisé  
Jean-Pierre GABEL



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la mairie d'Arphy
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Alès, 30 place Henri Barbusse, 30100 Alès



Envoyé en préfecture le 20/03/2025  
Reçu en préfecture le 20/03/2025  
Publié le  
ID : 030-213000151-20250314-2025008-BF

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## DEPARTEMENT DU GARD

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARPHY

Séance du 14 MARS 2025 – Délibération n°2025/008

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Date de convocation :

07 mars 2025

Date d'affichage :

07 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars à dix-sept heures trente minutes se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'Arphy, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune d'Arphy.

**PRESENTS :** Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune ; Philippe GOMARIN 1<sup>er</sup> Adjoint, Pierre BOULANGER, Marc BRETON, Christian GAUTHIER, Nicole SOUBIRON, Simon BRETON, Conseillers municipaux ;

**EXCUSEE :** Martine GARNIER (Procuration à Philippe GOMARIN), Jorinde BROKKE (Procuration à Jean-Pierre GABEL)

(Mr le Maire a quitté la séance lors du vote du CFU2024).

### **Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024, BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des juridictions financières ;

**Vu** l'article 60 de la loi des finances n°63-156 du 23 février 1963,

**Vu** l'article 242 de la loi des finances 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** le Compte Financier Unique de la commune d'Arphy,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la mairie d'Arphy
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Alès, 30 place Henri Barbusse, 30100 Alès

SECTION INVESTIS-  
SEMENT 2024SECTIO  
TIONNEM

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

TOTAL DES SECTIONS

ID : 030-213000151-20250314-2025008-BF

RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (A)	574 820,36 €	278 556,00 €	853 376,36 €
Titres de recettes émis (B)	524 892,80 €	472 090,53 €	996 983,33 €
Réductions de titres (C)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes nettes (D= B-C)	524 892,80 €	472 90,53 €	996 983,33 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (E)	428 726,66 €	412 062,52 €	840 789,18 €
Mandats émis (F)	49 110,63 €	493 278,84 €	542 389,47 €
Annulations de mandats (G)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses nettes (H=F-G)	49 110,63 €	493 278,84 €	542 389,47 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) Excédent	475 782,17 €		454 593,36 €
(H-D) Déficit		-21 188,31€	
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	-146 093,70 €	133 506,52 €	-12 587,18 €
SOLDE (Inv) ou Résultat de Clôture (Fonc)	329 688,47 €	112 318,31 €	442 006,78 €
RESTES A REALISER	-1 536,00 €		-1 536,00 €
RESULTAT CUMULE	328 152,47 €	112 318,81 €	440 470,78 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte financier unique du budget communal 2024

Fait à Arphy les jours, mois et ans susdits

Le Maire, Mr Jean-Pierre GABEL

*J. Gabel*  
Acte dématérialisé



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la mairie d'Arphy
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Alès, 30 place Henri Barbusse, 30100 Alès



## ARPHY – COMPTE FINANCIER UNIQUE– BP COMMUNAL 2025

### IV – ANNEXES

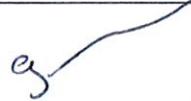
#### ARRETE ET SIGNATURES

A Arphy,

En exercice : 9  
Présents : 7  
Votants : 8  
Pour : 8  
Contre : 0

Date de convocation :  
07 mars 2025

Le 14 mars 2025

<b>Pierre BOULANGER</b> 	<b>Martine GARNIER</b> (Procuration à Philippe Gomarini) 
<b>Marc BRETON</b> 	<b>Christian GAUTHIER</b> 
<b>Simon BRETON</b> 	<b>Philippe GOMARIN</b> 
<b>Jorinde BROKKE</b> (Procuration à Jean-Pierre Gabel) 	<b>Nicole SOUBIRON</b> 

Acte publié le :

Transmis au contrôle de légalité le :



Envoyé en préfecture le 17/03/2025  
Reçu en préfecture le 17/03/2025  
Publié le  
ID : 030-213000151-20250314-2025009-DE

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## DEPARTEMENT DU GARD

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARPHY

Séance du 14 MARS 2025 – Délibération n°2025/009

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Date de convocation :

07 mars 2025

Date d'affichage :

07 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars dix-sept heures trente minutes se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'Arphy, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune d'Arphy.

**PRESENTS** : Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune ; Philippe GOMARIN 1<sup>er</sup> adjoint, Pierre BOULANGER, Marc BRETON, Christian GAUTHIER, Nicole SOUBIRON, Simon BRETON, Conseillers municipaux ;

**EXCUSEE** : Martine GARNIER (Procuration à Philippe GOMARIN), Jorinde BROKKE (Procuration à Jean-Pierre GABEL)

### Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux des taxes d'imposition pour 2025.

**VU** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer pour 2025 les mêmes taux d'imposition que 2024 établis par la DGFIP :

Taxe foncière bâtie	Ancien taux : 43,26 %	Taux inchangé pour 2025.
Taxe foncière non bâtie	Ancien taux : 21,96 %	Taux inchangé pour 2025.
Taxe d'habitation	Ancien taux : 17,77 %	Taux inchangé pour 2025.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Fait à Arphy les jours, mois et ans susdits

Le Maire,

Acte dématérialisé

Jean-Pierre GABEL



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la mairie de Campestre-et-Luc
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Alès, 30 place Henri Barbusse, 30100 Alès

**RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

**I – RESSOURCES À COMPENSER**

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017\* ..... 111 424 x 17,18 = 19 143  
 dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... 0 \*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats  
 + Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées..... 2 124  
 + Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020..... 69  
 = Ressources communales supprimées par la réforme..... 21 336 **A**

**II – RESSOURCES DE COMPENSATION**

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune..... 34 299  
 + Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune..... 54  
 = Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... 34 353 **B**

**III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME**

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. 25 802 + 34 299 = 60 101 **C**

**IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR**

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... 21 336 **A** - 34 353 **B** = -13 017 **D**

Coefficient correcteur =  $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$  =  $1 + \frac{-13 017 \text{ **D**}}{60 101 \text{ **C**}}$  = 0,783415 **E**

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.  
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.  
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.



COMMUNE : 015 ARPHY  
 ARRONDISSEMENT : 30 LE VIGAN  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC SUD CEVENNES

Envoyé en préfecture le 17/03/2025  
 Reçu en préfecture le 17/03/2025 12:59 COM (2)  
 Publié le  
 ID : 030-213000151-20250314-2025009-DE  
 IAU  
 IAU  
 2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	112
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux	0
Taxe foncière non bâtie	387
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	9 971
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	2 715
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	113 300
b. Logements vacants soumis à la THLV	6 400
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	4 425
d. Bases dégrévées locaux vacants	3 481
e. Bases dégrévées mayo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,783415
d. Taux FB commune 2020	18,61
e. Taux FB département 2020	24,65

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	49,97	3,00000	124,93	121,93
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	70,80	6,26000	177,00	170,74
Taxe d'habitation (TH)	23,88	23,87	11,44000	59,70	48,26
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	>>>
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	10,67
b. Taux maximum de la mayo	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	30,38
--	-------



COMMUNE : 015 ARPHY  
 ARRONDISSEMENT : 30 LE VIGAN  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC SUD CEVENNES

Envoyé en préfecture le 17/03/2025  
 Reçu en préfecture le 17/03/2025 12:59 COM (1)  
 Publié le  
 ID : 030-213000151-20250314-2025009-DE  
 2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produits référence 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	165 505	43,26	121,93	171 800	74 321	43,26	74 321
Taxe foncière non bâties (TFNB)	16 123	21,96	170,74	16 400	3 601	21,96	3 601
Taxe d'habitation (TH)	125 660	17,77	48,26	119 700	21 271	17,77	21 271
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	99 193	99 193		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)	99 193 = 99 193		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
				499	0	0	-16 097	-15 598

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	99 193	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-15 598	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	83 595
---	--------	---	---	---------	---	---	--------

À NIMES  
 Le 14 MARS 2025  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 CHRISTINE BESSOU-NICAISE

Le 17/03/2025  
 Pour la Commune,



Envoyé en préfecture le 20/03/2025  
Reçu en préfecture le 20/03/2025  
Publié le  
ID : 030-213000151-20250314-2025010-BF

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## DEPARTEMENT DU GARD

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARPHY

Séance du 14 MARS 2025 – Délibération n°2025/010

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 9  
Présents : 7  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0

Date de convocation :  
07 mars 2025

Date d'affichage :  
07 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars à dix-sept heures trente minutes se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'Arphy, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune d'Arphy.

**PRESENTS** : Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune ; Philippe GOMARIN 1<sup>er</sup> Adjoint, Pierre BOULANGER, Marc BRETON, Christian GAUTHIER, Nicole SOUBIRON, Simon BRETON, Conseillers municipaux ;

**EXCUSEE** : Martine GARNIER (Procuration à Philippe GOMARIN), Jorinde BROKKE (Procuration à Jean-Pierre GABEL)

### Objet : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025

il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	457 691,81 €	457 691,81 €
Section d'investissement	646 384,28 €	646 384,28 €
TOTAL	1 104 076,09 €	1 104 076,09 €

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif 2025 et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	457 691,81 €	457 691,81 €
Section d'investissement	646 384,28 €	646 384,28 €
TOTAL	1 104 076,09 €	1 104 076,09 €

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le budget primitif communal 2025

**DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait à Arphy les jours, mois et ans susdits

Le Maire,

Acte dématérialisé

Jean-Pierre GABEL



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la mairie de Campestre-et-Luc
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Alès, 30 place Henri Barbusse, 30100 Alès



Envoyé en préfecture le 20/03/2025  
Reçu en préfecture le 20/03/2025  
Publié le  
ID : 030-213000151-20250314-2025010-BF

## ARPHY - BUDGET COMMUNAL - BP 2025

### IV - ANNEXES

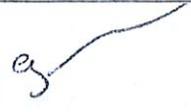
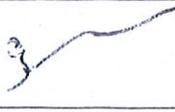
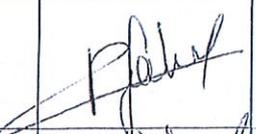
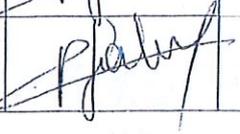
#### ARRETE ET SIGNATURES

A Arphy,

En exercice : 9  
Présents : 7  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0

Date de convocation : 07 mars 2025

Le 14 mars 2025

<b>Pierre BOULANGER</b> 	<b>Martine GARNIER</b> (Procuration à Philippe Gomarin) 
<b>Marc BRETON</b> 	<b>Christian GAUTHIER</b> 
<b>Simon BRETON</b> 	<b>Philippe GOMARIN</b> 
<b>Jorinde BROKKE</b> (Procuration à Jean-Pierre GABEL) 	<b>Nicole SOUBIRON</b> 
<b>Jean-Pierre GABEL</b> 	

Acte publié le :

Transmis au contrôle de légalité le :

# Commune ARPHY

Envoyé en préfecture le 20/03/2025  
 Reçu en préfecture le 20/03/2025  
 Publié le [redacted]  
 ID : 030-213000151-20250314-2025011-DE

DELIBERATION 0° 2025 011 DU 14/03/2025

## CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET EAU DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **Mr Jean-Pierre GABEL**  
 Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice **2024**  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2024**

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CFU 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	BESOIN DE FINANCEMENT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 1 536,00 €			
INVEST	-20 200,85 €		-5 536,47 €			0,00 €	-25 737,32 €
FONCT	-14 176,06 €		12 985,84 €			0,00 €	-1 190,22 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

### Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12	0,00 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b> Déficit à reporter (ligne 002)	-1 190,22 €

Fait à Arphy  
 Le 14-mars-25

Délibéré par Le conseil municipal  
 Le 14-mars-25



Nombre de membres en exercice :  
 Présents :  
 Suffrages exprimés :  
 Abs :  
 Pour :  
 Contre :

9
7
9
0
9
0
07-mars-25

Date de la convocation :

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le [redacted] et de la publication le [redacted]



Envoyé en préfecture le 20/03/2025  
Reçu en préfecture le 20/03/2025  
Publié le  
ID : 030-213000151-20250314-2025013-BF

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## DEPARTEMENT DU GARD

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARPHY

Séance du 14 MARS 2025 – Délibération n°2025/013

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 9  
Présents : 7  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0

Date de convocation :  
07 mars 2025

Date d'affichage :  
07 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars à dix-sept heures trente minutes se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'Arphy, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune d'Arphy.

**PRESENTS** : Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune ; Philippe GOMARIN 1<sup>er</sup> adjoint, Pierre BOULANGER, Marc BRETON, Christian GAUTHIER, Nicole SOUBIRON, Simon BRETON, Conseillers municipaux ;

**EXCUSEES** : Martine GARNIER (Procuration à Philippe GOMARIN), Jorinde BROKKE (Procuration à Jean-Pierre GABEL)

### Objet : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF EAU 2025

il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	78 632,22 €	78 632,22 €
Section d'investissement	320 737,32 €	320 737,32 €
TOTAL	399 369,54 €	399 369,54 €

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif 2025 et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	78 632,22 €	78 632,22 €
Section d'investissement	320 737,32 €	320 737,32 €
TOTAL	399 369,54 €	399 369,54 €

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le budget primitif eau 2025

**DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait à Arphy les jours, mois et ans susdits

Le Maire,

Acte dématérialisé  
  
Jean-Pierre GABEL



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la mairie de Campestre-et-Luc
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Alès, 30 place Henri Barbusse, 30100 Alès

ARPHY - BUDGET EAU- BP 2025

IV – ANNEXES

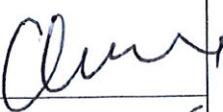
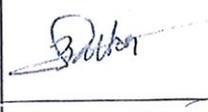
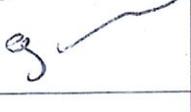
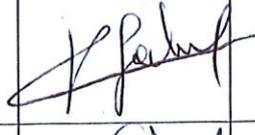
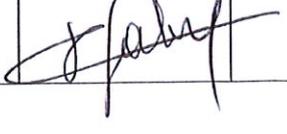
ARRETE ET SIGNATURES

A Arphy,

En exercice : 9  
Présents : 7  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0

Date de convocation :  
07 mars 2025

Le 14 mars 2025

Pierre BOULANGER		Martine GARNIER (Procuration à Philippe Gomarini)	
Marc BRETON		Christian GAUTHIER	
Simon BRETON		Philippe GOMARIN	
Jorinde BROKKE (Procuration à Jean-Pierre GABEL)		Nicole SOUBIRON	
Jean-Pierre GABEL			

Acte publié le :

Transmis au contrôle de légalité le :



Envoyé en préfecture le 17/03/2025  
Reçu en préfecture le 17/03/2025  
Publié le  
ID : 030-213000151-20250314-2025014-DE

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## DEPARTEMENT DU GARD

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARPHY

Séance du 14 MARS 2025 – Délibération n°2025/014

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 9  
Présents : 7  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0

Date de convocation :  
07 mars 2025

Date d'affichage :  
07 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars dix-sept heures trente minutes se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'Arphy, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune d'Arphy.

**PRESENTS :** Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune ; Philippe GOMARIN 1<sup>er</sup> adjoint, Pierre BOULANGER, Marc BRETON, Christian GAUTHIER, Nicole SOUBIRON, Simon BRETON, Conseillers municipaux ;

**EXCUSEE :** Martine GARNIER (Procuration à Philippe GOMARIN), Jorinde BROKKE (Procuration à Jean-Pierre GABEL)

### **Objet : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (NOMENCLATURE M49)**

Mr le Maire énonce :

La nomenclature M49 fixe les règles applicables pour les services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes constituent des dépenses obligatoires pour les communes conformément à l'article R.2321-1 du CGCT :

- les immobilisations corporelles enregistrées sur le compte 2156,

Mr le Maire propose donc :

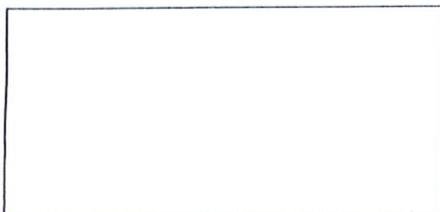
**DE FIXER** les durées d'amortissement pour cette catégorie de biens à 40 ans (voir la liste des biens en annexe)

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.20231-2,

**Vu** le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération proposée.

Fait à Arphy les jours, mois et ans susdits



Le Maire,

Acte dématérialisé

Jean-Pierre GABEL



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la mairie de Campestre-et-Luc
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Alès, 30 place Henri Barbusse, 30100 Alès

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 030-213000151-20250314-2025014-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION 2024 014 DU 14/03/2025

### Nomenclature M49

N° Inventaire	Libellés	Durée choisie pour les biens acquis	Acquisition	Montant	Compte	
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>						
AEPPRATCOUSTALSECUR	LE REVEIL DU MIDI SARL PRESSE	40 ans	28/10/22	288,55 €	2156	Matériel spécifique d'exploitation
AEP1	RESEAU TRANSFERT COMMUNE	40 ans	01/01/95	253 646,21 €	2156	Matériel spécifique d'exploitation
AEP10	SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE	40 ans	10/11/09	4 981,34 €	2156	Matériel spécifique d'exploitation
AEP11	SCHEMA EAU POTABLE	40 ans	07/05/10	29 832,93 €	2156	Matériel spécifique d'exploitation
AEP12	POMPE	40 ans	15/12/11	1 162,15 €	2156	Matériel spécifique d'exploitation
AEP13	RESEAU AEP	40 ans	23/07/12	1 883,70 €	2156	Matériel spécifique d'exploitation
AEP14	AEP+CAPTAGE PRATCOUSTAL-BOUSCARASSES	40 ans	19/04/13	14 417,74 €	2156	Matériel spécifique d'exploitation
AEP15	BRANCHEMENT AEP BIONS	40 ans	07/06/13	538,20 €	2156	Matériel spécifique d'exploitation
AEP16	CHLOROMETRE	40 ans	04/11/13	246,03 €	2156	Matériel spécifique d'exploitation
AEP17	AEP DIVERS	40 ans	01/04/14	22 615,98 €	2156	Matériel spécifique d'exploitation
AEP18	CAPTAGE ADRET+FONTALARD	40 ans	11/09/15	1 524,00 €	2156	Matériel spécifique d'exploitation
AEP19	DOSSIER DUP CAPTAGES ARPHY	40 ans	15/06/16	9 696,00 €	2156	Matériel spécifique d'exploitation
AEP2	TRAVAUX RESEAU EAU BIONS	40 ans	01/01/00	4 201,90 €	2156	Matériel spécifique d'exploitation
AEP20	1er ACOMPTE AEP PRATCOUSTAL	40 ans	15/06/16	15 000,00 €	2156	Matériel spécifique d'exploitation
AEP20/17	2EME ACOMPTE AEP PRATCOUSTAL	40 ans	14/06/17	25 000,00 €	2156	Matériel spécifique d'exploitation
AEP21	TRAVAUX REPARATION RESEAU EAU GRIMAL	40 ans	25/04/18	3 600,00 €	2156	Matériel spécifique d'exploitation
AEP22	AEP PRATCOUSTAL	40 ans	31/12/19	66 006,20 €	2156	Matériel spécifique d'exploitation
AEP3	BIONS RESEAU 2001	40 ans	01/01/00	583,45 €	2156	Matériel spécifique d'exploitation
AEP4	POMPE DOSEUSE	40 ans	23/12/03	12 276,24 €	2156	Matériel spécifique d'exploitation
AEP5	TRAVAUX RESEAU AEP PAR SIVOM	40 ans	31/12/05	100 000,00 €	2156	Matériel spécifique d'exploitation
AEP6	COMPTEURS EAU	40 ans	07/11/06	10 410,11 €	2156	Matériel spécifique d'exploitation
AEP7	CAPTAGE EAU DE SOURCE	40 ans	31/12/06	3 597,81 €	2156	Matériel spécifique d'exploitation
AEP8	TRAVAUX REFECT AEP/SIVOM	40 ans	31/12/06	305 521,15 €	2156	Matériel spécifique d'exploitation
AEP9	AEP HAMEAU DE CARRIERE+DIVERS	40 ans	31/12/07	20 115,77 €	2156	Matériel spécifique d'exploitation
PRATCOUSTAL	HONORAIRES 1 MAITRISE OUVRE AEP PRATCOUSTAL	40 ans	28/02/22	18 272,43 €	2156	Matériel spécifique d'exploitation
RESEAU 2023	AEP PRATCOUSTAL CERTIFICAT PAIEMENT 1	40 ans	31/12/23	109 969,68 €	2156	Matériel spécifique d'exploitation
90008447121415	SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	40 ans	02/05/24	961,20 €	2156	Matériel spécifique d'exploitation
90008580401315	AEP PRATCOUSTAL CERTIFICAT PAIEMENT 2	40 ans	07/05/24	72 514,80 €	2156	Matériel spécifique d'exploitation
90008632390015	SITUATION 3 CHANTIERS PRATCOUSTAL	40 ans	30/07/24	2 512,56 €	2156	Matériel spécifique d'exploitation
90008689651915	REALISATION D'UN BRANCHEMENT POUR UN PARTICULIER PRATCOUSTALS	40 ans	06/09/24	2 352,00 €	2156	Matériel spécifique d'exploitation
90008753201215	HONORAIRES TRAVAUX EAU POTABLE	40 ans	14/10/24	7 112,86 €	2156	Matériel spécifique d'exploitation
90008753201215	CP4 - DECOMPTE GENERAL - FACTURE	40 ans	26/11/24	1 584,00 €	2156	Matériel spécifique d'exploitation
90008800590215	ACOMPTE N 5 SUR HONORAIRES	40 ans	24/12/24	87,11 €	2156	Matériel spécifique d'exploitation
90008800590315	ACOMPTE N 4 SUR HONORAIRES	40 ans	24/12/24	1 742,16 €	2156	Matériel spécifique d'exploitation



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D' ARPHY

Nombre de  
conseillers :

En exercice : 9  
Présents : 7  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0

Date de convocation :  
07/03/2025

Date d'affichage :  
07/03/2025

Séance du 14 Mars 2025 – Délibération n°2025/015

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze Mars à dix-sept heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de ARPHY, sous la présidence de Monsieur Jean-pierre-Gabel, Maire de la commune de Arphy.

**PRESENTS :** PIERRE BOULANGER, MARC BRETON, SIMON BRETON, JEAN-PIERRE GABEL, PHILIPPE GOMARIN, CHRISTIAN GAUTHIER, NICOLE SOUBIRON.

**EXCUSE :** JORINDE BROKKE (procuration à JEAN-PIERRE GABEL) MARTINE GARNIER (procuration à PHILIPPE GOMARIN).

**ABSENT :**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION : CHEMIN DE ST GUILHEM**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de subvention de 110€ faite par l'Association : Chemin de st Guilhem.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'allouer la somme de 110 €. Accord à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

**Le Maire GABEL Jean-Pierre**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D' ARPHY

Nombre de  
conseillers :

En exercice : 9  
Présents : 7  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0

Date de convocation :  
07/03/2025

Date d'affichage :  
07/03/2025

Séance du 14 Mars 2025 – Délibération n°2025/016

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze Mars à dix-sept heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de ARPHY, sous la présidence de Monsieur Jean-pierre-Gabel, Maire de la commune de Arphy.

**PRESENTS** : PIERRE BOULANGER, MARC BRETON, SIMON BRETON, JEAN-PIERRE GABEL, PHILIPPE GOMARIN, CHRISTIAN GAUTHIER, NICOLE SOUBIRON.

**EXCUSE** : JORINDE BROKKE (procuration à JEAN-PIERRE GABEL) MARTINE GARNIER (procuration à PHILIPPE GOMARIN).

**ABSENT** :

**OBJET : VENTE TERRAIN LE PAILLET**

Acte de vente en préparation :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision de rajouter à l'acte de vente du Paillet à Pratcoustal en préparation avec Mr Bidarmaghz Seyed Fakhredin, la parcelle B 1258 (330m<sup>2</sup>) avec une servitude de passage d'un réseau d'assainissement enterré.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

**Le Maire GABEL Jean-Pierre**



# Commune ARPHY

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 030-213000151-20250314-2025007-DE

DELIBERATION 0° 2025 007 DU 14/03/2025

## CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **Mr Jean-Pierre GABEL**  
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice **2024**  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2024**

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CFU 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	BESOIN DE FINANCEMENT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 1 536,00 €			
INVEST	-146 093,70 €		475 782,17 €		-1 536,00 €	0,00 €	329 688,47 €
FONCT	133 506,52 €		-21 188,21 €			0,00 €	112 318,31

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

### Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12	112 318,31 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	112 318,31 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Fait à Arphy  
Le 14-mars-25

Délibéré par Le conseil municipal  
Le 14-mars-25

Cachet et signature  


Nombre de membres en exercice :  
Présents :  
Suffrages exprimés :  
Abs :  
Pour :  
Contre :

9
7
9
0
9
0

Date de la convocation :

07-mars-25

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le  
et de la publication le